

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints ;

Vu le Procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de la séance du conseil municipal du 29 mars 2026 ;

Considérant que, pour assurer la bonne marche de l'administration communale et la continuité du service public, il convient que le maire puisse être suppléé dans la gestion des affaires communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent POUX, 4ème adjoint au maire, est délégué pour suppléer monsieur le maire dans ses compétences relatives à la communication et aux services numériques. Monsieur Vincent POUX est notamment en charge dans ce cadre :

- de la présidence de la commission communication et services numériques, de sa convocation et de la fixation de son ordre du jour (sous réserve de sa désignation en qualité de vice-président par la commission alors créée)
- de la politique et stratégie de communication de la ville
- de la mise en œuvre d'actions de communication ciblées pour rendre compte des politiques publiques
- du suivi de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des actions de communication de la commune
- de la signalétique de l'ensemble des bâtiments municipaux et sites municipaux
- de la gestion et de l'entretien des dispositifs de communication appartenant à la commune
- de l'élaboration et du suivi des publications municipales
- de la gestion des cérémonies officielles et vins d'honneur
- de la relation avec les médias

ARTICLE 2 - La délégation est placée sous la surveillance et la responsabilité du maire. L'adjoint délégué devra toujours faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle il agit. Il est habilité dans les limites de sa délégation, à signer tous actes, documents et lettres et notamment :

- la convocation à la commission communication et services numériques
- les courriers, attestations ou certificats administratifs divers en lien avec la délégation

ARTICLE 3 : Monsieur Vincent POUX reçoit par ailleurs délégation permanente de signature pour permettre les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement et signer les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L2212-2 6° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 - Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

ARTICLE 5 - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont annulées.

ARTICLE 6 - Les fonctions déléguées sont exercées effectivement par monsieur Vincent POUX depuis le 29 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 29/03/2026

Reçu en préfecture le 29/03/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260329-A_2026_4-AR



ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Blaye et à monsieur le Procureur de la République et notifiée à l'intéressé ainsi qu'à monsieur le trésorier de Saint-André-de-Cubzac.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
le 29 mars 2026

Le maire,

Mickaël COURSEAUX



A handwritten signature in black ink, written over the seal, which appears to read 'Mickaël Courseaux'.